

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.17/05

Le gaz et son prix

M. Max Goetschmann, CS•POP

Bref rappel historique

Les autorités politiques de la ville de Delémont ont décidé, en 1995, de créer la société Régiogaz SA, ceci dans le but de donner au gaz naturel les meilleures chances de succès dans un secteur soumis à une forte concurrence. Il s'agissait aussi de pouvoir disposer d'un outil efficace pour la promotion et le développement du gaz naturel et enfin de permettre une meilleure synergie entre les communes actives dans ce secteur énergétique. Après dix ans d'activité, les initiateurs sont confortés dans l'option choisie à l'époque.

Régiogaz SA, dont font partie aujourd'hui les communes de Delémont, Courrendlin, Courroux et Rossemaison, a pour mandat, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux de distribution de gaz naturel, propriétés de ces communes. Cette société élabore à chaque exercice son budget de fonctionnement et travaille comme une entreprise de services.

Le Conseil communal répond ainsi aux différentes questions posées :

1. Le prix d'achat du gaz naturel se compose de :

- la taxe d'approvisionnement;
- la puissance (pointe horaire);
- la consommation (m³ de gaz consommés, retranscrits en kWh).

2. Evolution de chaque facteur constituant le prix d'achat du gaz naturel

La taxe d'approvisionnement, stable jusqu'alors, a été majorée en 2004 de 0,10 ct./kWh. Le tarif de puissance (Fr./kW) a passé en l'espace de 15 ans de Fr. 37.- à Fr. 40.-/kW; le coût de la puissance est principalement dû au résultat de la gestion du parc des appareils des clients et plus particulièrement des interruptibles, ainsi qu'au décalage de la mise en service des puissants générateurs de chaleur.

Le tarif de consommation est seul à subir les aléas du marché : les mouvements et les fluctuations des cours du pétrole et du dollar. Toutefois, des contrats de longue durée passés entre Swissgas et les grandes compagnies étrangères (E-On, GDF, SNAM, etc.) définissent les limites et les conditions de ces indexations.

3. Le tarif de puissance, aujourd'hui de Fr. 40.-/kW soit au total environ Fr. 560'000.-, est fixé par GVM; il reste équivalent à ce qui est pratiqué par d'autres grossistes en Suisse.

Le tarif de consommation est également fixé par GVM et est adressé à Régiogaz par EDJ SA sans modification. Ce sont les conditions du marché, les cours du pétrole et du dollar qui vont dicter le tarif de consommation, comme mentionné précédemment.

Quant à la taxe d'approvisionnement, elle est fixée par le Conseil d'administration d'Energie du Jura SA; elle doit servir à couvrir les charges d'intérêts et d'amortissement du gazoduc. Toutefois, le fait qu'elle couvre également **l'intégralité du fonctionnement** de cette société multi-énergies a déjà fait couler beaucoup d'encre et est l'objet de nombreux débats.

4. Les moyens d'intervention de la Municipalité, voire de Régiogaz, sont relativement limités pour tenter d'influencer les tarifs de puissance et de consommation, ceux-ci étant fixés par GVM, société active dans toute la Suisse centrale et dans laquelle nous représentons

un volume inférieur à 1 %. Ceci n'empêche pas Régiogaz de lui faire part régulièrement de ses inquiétudes et des difficultés financières de ses partenaires communaux.

La Municipalité de Delémont est représentée par trois membres au Conseil d'administration de Régiogaz SA et en assure la présidence. La ville est également actionnaire et représentée au Conseil d'administration de la société EDJ SA, contrairement à Régiogaz SA. C'est donc autour de la table du Conseil d'administration d'EDJ SA, que le montant de la taxe d'approvisionnement se décide; des pressions permanentes sont exercées sur EDJ, pour faire diminuer cette taxe. De nombreux outils et textes de lois existent pour influencer cette taxe, mais ceux-ci sont politiquement difficiles à actionner.

5. La taxe de puissance imposée par GVM, sert à couvrir les coûts d'investissement liés à la construction des gazoducs et les infrastructures annexes (station de recompression, station de détente et de comptage,...).

Le tarif de consommation couvre les fournitures et les coûts de gestion.

La taxe d'approvisionnement (EDJ SA) sert à couvrir les charges d'intérêts et d'amortissement du gazoduc jurassien et l'intégralité du fonctionnement d'Energie du Jura SA.

6. Les relations avec EDJ SA sont relativement bonnes, même si elles sont influencées par les contraintes financières qui pèsent sur les communes, via l'augmentation de la taxe d'approvisionnement prélevée par EDJ SA.

Rappelons que la société EDJ SA est représentée au Conseil d'administration de Régiogaz SA et que la Ville de Delémont dispose d'un siège au Conseil d'administration d'EDJ SA. Ces relations croisées permettent d'aplanir les divergences.

Dans les comptes d'Energie du Jura SA, on constate que sur le montant issu de la taxe d'approvisionnement, 60% sont affectés à la couverture des intérêts et à l'amortissement du gazoduc, 40 % servent à assurer le **fonctionnement** de cette société.

7. Aujourd'hui, la taxe d'approvisionnement apparaît clairement dans la comptabilité communale; ceci pourrait changer à l'avenir, au vu des transformations en cours dans les structures de la société EDJ SA.

8. La situation financière des communes est légèrement différente de l'une à l'autre en raison de leur politique de développement et d'investissements et plus particulièrement du fait que certaines ont été contraintes d'assainir rapidement un réseau existant quasi centenaire (Delémont et Courrendlin), de manière à répondre aux normes et directives imposées par la branche.

Régiogaz ne reste pas les bras croisés et déploie ses efforts sur deux axes : le premier, par la mise en œuvre d'un marketing plus marqué et mieux ciblé dans la perspective d'augmenter les volumes de gaz; le second, en tentant d'imposer au fournisseur (EDJ SA), le plafonnement, voire une réduction de la taxe d'approvisionnement. Les projections et les objectifs fixés au début des années 90 sont atteints, ceci malgré une situation économique morose et le recul du pouvoir d'achat.

REGIOGAZ SA reste à disposition pour tout renseignement complémentaire; les rapports d'activités de la société peuvent être consultés dans ses bureaux.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La chancelière :

Gilles Froidevaux Edith Cuttat Gyger